



Livret d'accueil



Retrouvez sur notre site [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)  
toutes les informations sur votre hospitalisation

Les photos de ce livret ont été réalisées par l'atelier photos de Saint-Martin  
avec la participation des patients.



# Bienvenue

Fondée en 1972 et implantée dans un château du XVII<sup>e</sup> siècle au cœur du paysage languedocien, la clinique Saint-Martin de Vignogoul est un lieu d'accueil et de soins offrant un cadre de vie propice au rétablissement.

Les médecins et l'ensemble du personnel soignant, administratif et de service sont à votre écoute pour vous assurer un agréable séjour.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil. Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous prendrez connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le ; il vous sera utile tout au long de votre séjour pour découvrir l'ensemble des services mis à votre disposition.

Repères	4
Organisation des soins	5
Vie pratique	6
Formalités administratives	10
Vos droits et obligations	12
Information douleur	17
Charte de la personne hospitalisée	18

## LA CLINIQUE SAINT-MARTIN DE VIGNOGOUL EST CERTIFIÉE « A » PAR L'HAS (Haute Autorité de Santé)

Le compte-rendu de la procédure de certification est disponible dans son intégralité sur le site internet de l'HAS [www.has.fr](http://www.has.fr), rubrique certification.

Nous vous invitons à consulter notre site internet [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr) pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.



## Voici la liste de vos principaux interlocuteurs lors de votre séjour à la Clinique Saint-Martin de Vignogoul :

- **Marie-Charlotte LONJON**, Directrice
- **Les psychiatres**
  - **Docteur Alix de Bohan**
  - **Docteur Patrice CHARBIT**, Président de la CME
  - **Docteur Laure EMERY**
  - **Docteur Caroline LAFAYE**
  - **Docteur Fabienne Nardot** (Centre de Jour Gérard Blès)
- **Les médecins généralistes**
  - **Docteur Philippe NOLY**
  - **Docteur Michel DAVID**
  - **Docteur Camille DELESCLUSE**
- **Les psychologues cliniciens**
  - **Corinne Gal**
  - **Pauline Vargoz**
  - **Patrick Boulicaud**
  - **Soraya Mokhtari**
  - **Jean-Marc Urtis** (Centre de Jour Gérard Blès)

## Les moyens de stationnement

La clinique dispose d'un parking accessible aux visiteurs durant la journée. L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations causés aux véhicules stationnés.

## L'équipe institutionnelle comprend :

- un pharmacien,
- des psychologues cliniciens,
- des infirmiers dont certains ayant reçu une formation spécialisée en soins psychiatriques,
- une assistante sociale,
- des animateurs d'ateliers spécialisés,
- un éducateur sportif,
- des hôtes d'accueil,
- une équipe administrative,
- une équipe d'intendance et d'entretien.

**La prise en charge thérapeutique, la qualité des soins et le bon fonctionnement de la clinique nécessitent l'intervention de l'ensemble de l'équipe institutionnelle.**

## LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

### 1. Le travail psychothérapeutique

**Le groupe de parole** : il a lieu tous les matins de 9h à 10h (sauf dimanche et jours fériés) en présence de votre psychiatre, de votre psychologue et des infirmiers de groupe.

Le travail de groupe constitue la base de votre thérapie, **la présence y est obligatoire.**

**Les entretiens individuels** : ils viennent en renfort du travail de groupe. Vous pouvez en faire la demande auprès de vos thérapeutes.

### 2. La vie institutionnelle

**Le forum** : le jeudi matin de 9h à 10h a lieu le forum où patients, médecins et personnel du Centre se réunissent pour discuter et organiser les projets à venir ainsi que la vie de l'Institution. **La présence au forum est obligatoire.**

**L'association ALIZÉ** : elle organise au sein de l'Institution, mais aussi avec des partenaires extérieurs, les activités culturelles et sportives ainsi que les séjours ou sorties. Chaque matin, à l'issue du groupe de parole, une petite réunion liste les différentes activités du jour. Vous êtes vivement conviés à participer à une ou plusieurs de ces activités, ou bien à en proposer de nouvelles à la réunion du Bureau de l'Association.

### 3. Epistémé

Il est possible d'intégrer la plateforme psychopédagogique EPISTÉMÉ dont l'objectif est de permettre aux jeunes adultes patients d'envisager une remobilisation scolaire et/ou professionnelle encadrée pour faciliter l'accès à la formation et à la vie professionnelle.



# Vie pratique

Par l'attention très particulière qu'elle accorde à la qualité de l'hébergement et de la restauration, la clinique Saint-Martin de Vignogoul met tous les moyens en œuvre pour rendre votre séjour aussi agréable que possible.

## Horaires

- **Lever** : afin de participer au groupe à 9h00, un infirmier vous réveillera à 8h00 le matin.
- **Coucher** : vous devez avoir regagné votre chambre au plus tard à 23h00.
- **Fermeture des portes** : les portes de l'établissement sont fermées entre 19h00 et 21h00 en fonction des saisons. Vous devez impérativement respecter cet horaire.

## Repas des patients

Les menus sont préparés par le chef et son équipe dans les cuisines de la clinique sous le contrôle d'un médecin.

**Les repas sont servis en salle à manger**  
(sauf prescription médicale contraire)

**aux horaires suivants:**

- **Petit-déjeuner** : de 08h15 à 08h50.
- **Déjeuner** : de 12h30 à 13h00 ;  
le café est servi au foyer à partir de 12h45.
- **Dîner** : 19h00 à 19h30.



## Chambre

A votre arrivée, vous bénéficiez d'une chambre individuelle durant une période de quinze jours. Pour la suite du séjour, vous partagerez la chambre avec un autre patient sauf indication médicale contraire.

Chacun doit veiller à la propreté de sa chambre et des autres lieux. Vous êtes convié à participer au ménage de votre chambre, à faire votre lit et à changer les draps le lundi matin. Les chambres ne sont pas fermées à clefs. Vous pourrez toutefois fermer le placard de votre chambre avec un cadenas que vous apporterez ou que vous pourrez acheter à l'accueil.

Chacun est responsable du matériel et mobilier qui est mis à disposition. L'usage de téléviseurs et de bouilloires est interdit.

## Linge

Le linge de literie est fourni par la clinique (draps, oreillers, couvertures...).

Vous devrez apporter avec vous le linge de toilette.

Nous vous conseillons aussi de prévoir une tenue sportive.

Vous pourrez nettoyer gratuitement votre linge personnel à la buanderie ouverte de 8h00 à 20h00.



# Vie pratique

## Valeurs

Il est recommandé de ne conserver dans votre chambre, ni argent, ni objet de valeur, ni moyen de paiement. La clinique Saint-Martin de Vignogoul déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Conformément aux dispositions des articles L1113-1 et suivants du code de la santé publique, le service économat se tient à votre disposition pour recevoir vos valeurs en dépôt contre reçu pendant votre hospitalisation.

La clinique ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol, si vous n'avez pas pris cette précaution.

Les retraits peuvent se faire du lundi au vendredi de 12h00 à 12h30 à l'économat.

## Téléphone

L'usage des téléphones portables est interdit dans les lieux de soins (salles de groupe notamment) et dans les chambres au-delà de 23h00. **L'usage de ces téléphones en tant qu'appareils photographiques est strictement interdit.**

## Visites

Pour votre tranquillité et le respect de l'intimité, les visiteurs ne sont pas admis dans les chambres (sauf le jour de l'admission).

Il est demandé aux familles et proches d'informer préalablement l'équipe soignante de leurs visites.

Il est possible aux visiteurs de déjeuner sur place (sauf le dimanche et jours fériés).

Pour cela il faut acheter un ticket auprès de l'accueil et ce avant 12h00.

Les équipements hôteliers de la région sont multiples ; des hôtels économiques existent sur la commune de Saint-Jean de Védas (à quelques minutes du centre).

## Courrier

Le courrier peut être posté à l'accueil (levée du courrier vers 11h00).

Le courrier est à retirer à l'accueil.

## Culte

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès de la responsable d'étage et pendant son absence, à l'infirmier(e) ou à l'accueil.

## Permissions et sorties thérapeutiques

Pendant les 10 premiers jours qui suivent votre admission, les visites et les permissions ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnel. Par la suite les permissions doivent être demandées en groupe de parole au moins 24 heures à l'avance.

## Stationnement et conduite automobile

L'établissement décline toute responsabilité pour les dégâts ou vols pouvant être constatés sur les véhicules des patients ou des visiteurs.

La conduite automobile pouvant être soumise à un avis médical, le patient s'engage à respecter les recommandations médicales. Il pourra notamment lui être demandé de remettre les clés de son véhicule au cours de son séjour.



# Formalités administratives

**L'accueil de la clinique Saint-Martin de Vignogoul est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h30.**

**Vous pouvez y être renseigné sur tous les éléments liés à la vie au sein de l'établissement. En revanche, seul le secrétariat médical traite ce qui concerne les formalités d'admission, de changement de chambre ou de sortie. Nous vous remercions de respecter l'organisation et les horaires du secrétariat médical.**

## Règlement intérieur

Avec l'objectif de rendre votre séjour aussi agréable que possible, la clinique Saint-Martin de Vignogoul porte une attention particulière à la qualité des soins, de l'hébergement et de la restauration.

Le respect du règlement intérieur remis lors des formalités d'admission permet d'organiser la vie en collectivité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les établissements de santé.

## Formalités d'entrée

Les formalités d'admission sont effectuées par le secrétariat médical **le matin du lundi au vendredi.**

**Merci de vous munir pour cela des documents suivants :**

- **votre carte d'immatriculation** (carte Vitale) à la Sécurité Sociale en cours de validité ou une attestation d'ouverture de droits, que vous fassiez partie du Régime Général, Agricole ou de la Caisse des Travailleurs non salariés.
- **votre carte d'identité.**
- **votre carte d'affiliation** et/ou la prise en charge pour l'hospitalisation de votre mutuelle.
- **votre attestation CMU** à jour des droits pour les bénéficiaires.

**Tous les documents médicaux nécessaires** (dernière ordonnance, carnet de santé ou carnet de vaccination, radios, examens de sang, groupe sanguin) seront remis au médecin.

Un acompte de 450 euros représentant 30 forfaits journaliers vous sera demandé (par chèque bancaire) en l'absence de mutuelle.

**Une fois les formalités d'admission effectuées, vous serez reçu en entretien par le psychiatre et l'équipe soignante.**

**Une visite de la clinique vous sera proposée par une infirmière et vous serez accueilli par un autre patient.**

## Formalités de sortie

Au terme du travail psychothérapique, la décision de sortie est prise en accord avec votre psychiatre ; vous devrez informer le secrétariat au moins 5 jours à l'avance afin que cette sortie puisse s'organiser sur le plan administratif.

Vous devrez penser à rendre les livres empruntés à la bibliothèque.

Les sorties ont lieu du lundi au jeudi et la chambre doit être libérée au plus tard à 10h30 ; en outre, l'établissement ne pouvant pas conserver vos affaires après votre départ, il est recommandé de vous organiser à l'avance.

## Règlement des frais d'hospitalisation

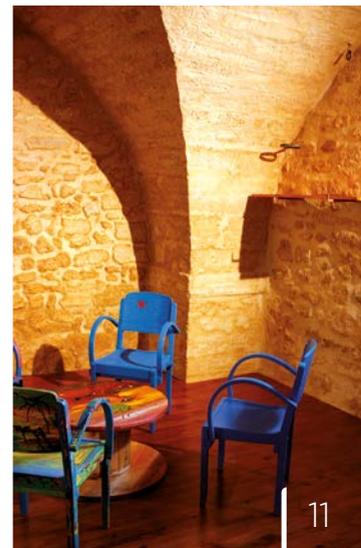
La clinique Saint-Martin de Vignogoul est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie et certaines mutuelles. Dans ce cas, les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale ou les mutuelles liées par convention.

Si vous n'êtes pas pris en charge à 100 %, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur, soit 20 % des frais d'hospitalisation.

Le forfait journalier reste à votre charge.

Pour les personnes résidant hors département, une différence de tarif peut être opposée par la Sécurité Sociale ; dans ce cas, un dépôt de garantie est demandé au moment de l'admission.

Une caution globale de 60 euros sera encaissée lors des formalités d'admission ; cette caution vous sera restituée à la sortie si aucune dégradation n'a été constatée.



# Droits et obligations

## 1 - Règles à observer dans la vie interne de l'établissement

Le calme et la courtoisie de tous sont nécessaires au rétablissement de chacun et sont les garants d'un séjour agréable. Nous vous invitons à respecter le calme et la propreté de l'établissement, à réduire le volume sonore des appareils de radio à partir de 20h et à regagner votre chambre avant 23h.

Le règlement intérieur régit les règles de vie au sein de la clinique Saint-Martin de Vignogoul.

### Affaires personnelles

Nous vous demandons d'amener avec vous les seuls effets nécessaires (les objets volumineux, type mobilier sont interdits).

### Animaux

L'accès des animaux dans la clinique est formellement interdit.

### Dégradations

En cas de dégradation causée par vous-même ou un accompagnant, la Direction se réserve le droit de réclamer les frais de remise en état ou de remplacement.

### Tabac

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement.

Les vapoteuses sont également interdites.

### Alcool, drogue et médicaments

L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées, de drogue ou de médicaments est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion des personnes qui en sont responsables ; dès votre arrivée, vous devez remettre à une infirmière les médicaments en votre possession.

## 2 - Principales consignes de sécurité

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les couloirs. Le règlement intérieur affiché dans les chambres rappelle les principales autres règles de sécurité.

En collectivité, la sécurité est l'affaire de tous et dépend de la prudence et de la bienveillance de chacun. Les fumées, odeurs suspectes ou autres anomalies de fonctionnement, doivent être immédiatement signalées au personnel. L'utilisation dans les chambres de bougies ou d'encens est interdite.

## 3 - Informations concernant votre état de santé

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel.

L'information concernant votre état de santé porte sur :

- les différentes investigations proposées,
  - les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences,
  - les risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
  - les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus,
  - les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes,
- Vous prenez, avec le professionnel de santé, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé. Votre consentement est requis et vous pouvez le retirer à tout moment.

## 4 - Personne de confiance

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)

Au moment de votre admission, il vous sera demandé de désigner, si vous le souhaitez, une personne de confiance en nous indiquant ses coordonnées ; cette personne est la personne que nous contacterons en cas de problème ; à tout moment de votre séjour vous pouvez changer de personne de confiance.



## 5 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la Clinique Saint-Martin de Vignogoul nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé.

Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la Clinique Saint-Martin de Vignogoul peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée.

En tant que responsable de ces traitements, la clinique Saint-Martin de Vignogoul s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, connectez-vous sur le site [www.cl-smv.fr](http://www.cl-smv.fr), « rubrique RGPD – données personnelles ».

## 6 - Votre droit d'accès au dossier médical

*(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)*

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la Direction, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande et au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

En outre, les données concernant les patients font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Ces données sont protégées par le secret médical et vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification par l'intermédiaire d'un médecin désigné.

## 7 - Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

*(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)*

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à la Direction de l'établissement pour recueillir votre plainte, réclamation ou tout autre événement indésirable en lien avec votre prise en charge. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire. La Direction de l'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (cf. articles R.1112-91 à R.1112-94 du CSP). Elle fera le lien avec la commission des usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront pour examiner les difficultés que vous rencontrez. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence régionale de santé.

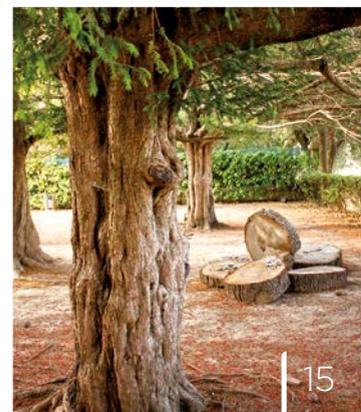
La composition de la CDU est la suivante :

- Représentant légal de l'établissement : Max PONSEILLÉ  
et par délégation Marie-Charlotte LONJON
- Médiateur médical : Dr Caroline LAFAYE
- Médiateur non médical : Corinne GAL
- Représentants des usagers de l'UNAFAM : J.O. JOB et A. DE SAXE

## 8 - Evaluation de la satisfaction des usagers

La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un « Questionnaire de satisfaction » afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions.

Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le remettre à l'accueil. Vos réponses sont transmises à la Direction et font l'objet d'un traitement statistique en continu et d'une présentation trimestrielle aux services concernés.



### 9 - La lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont toutes les infections contractées dans un établissement de santé 48 heures après votre hospitalisation. Elles peuvent concerner tant les patients que le personnel.

A cette fin, le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) de la clinique Saint-Martin de Vignogoul se réunit périodiquement pour établir un programme annuel de lutte et en suivre la réalisation.

Ce programme consiste à :

- Réaliser une prévention efficace grâce à la formation de tous les personnels et la mise en œuvre de protocoles d'hygiène et de soins (lavage des mains).
- Surveiller la présence de germes bactériologiques et leur résistance aux produits d'hygiène grâce à un plan de prélèvement de surfaces complet réalisé par des laboratoires externes agréés.
- Surveiller l'apparition de toute nouvelle infection nosocomiale et sa résistance aux antibiotiques, en liaison avec un laboratoire d'analyses médicales agréé et en réalisant des enquêtes ponctuelles (prévalence) ou continues (incidence).
- Contrôler l'évolution des infections nosocomiales si elles apparaissent pour en limiter les effets et empêcher leur diffusion grâce à des traitements et des soins appropriés.

### 10 - Respect de la confidentialité

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au bureau des entrées dès votre arrivée.

L'ensemble du personnel de l'établissement (le personnel de soins mais aussi les secrétaires, le responsable technique, le cuisinier...) est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité... il sera donc évité de prononcer votre nom de famille en public, et le personnel ne pourra donner de renseignements sur votre présence, sur votre absence ou votre état de santé par téléphone. Dans tous les cas, les renseignements ne seront donnés que par un médecin habilité.

### 11 - Dossier médical informatisé

La Clinique de Saint-Martin de Vignogoul dispose pour tout malade hospitalisé d'un dossier médical informatisé, élément essentiel de l'amélioration de la qualité des soins, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) N° 769218 v0 enregistrée le 25/09/2001. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction de la Clinique.

Dans cet établissement,  
**nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.**

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Vous avez peur d'avoir mal...  
prévenir, traiter ou soulager votre douleur, **c'est possible.**

#### • Prévenir

#### • Traiter ou soulager

#### • Organiser

La clinique a constitué une équipe douleur chargée de mettre en place les protocoles adaptés aux différentes situations cliniques, d'informer nos professionnels des méthodes actualisées et d'évaluer la qualité de la prise en charge de la douleur (CLUD).

#### • Adapter

Notre programme de prise en charge de la douleur est adapté à chaque patient hospitalisé. Il résulte d'une approche globale centrée sur les besoins de la personne.

#### • Evaluer

Des outils d'évaluation existent afin de mesurer la qualité de la prise en charge.



# Charte de la personne hospitalisée

*Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90  
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées  
et comportant une charte de la personne hospitalisée*

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1 ■ Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 ■ Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 ■ L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 ■ Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 ■ Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 ■ Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 ■ La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 ■ La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 ■ Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 ■ La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 ■ La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès du secrétariat médical durant les horaires d'ouverture. Il est également tenu à votre disposition en plusieurs langues.

## Les établissements du groupe Oc Santé

<b>MONTPELLIER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Polyclinique Saint-Roch - <i>médecine, chirurgie, obstétrique</i></li><li>■ Clinique du Millénaire - <i>médecine, chirurgie</i></li><li>■ Clinique Clémentville - <i>médecine, chirurgie, obstétrique</i></li><li>■ Clinique Plein Soleil - <i>soins de suite et réadaptation</i></li><li>■ Home Santé H.A.D. - <i>hospitalisation à domicile</i></li><li>■ Clinique Fontfroide - <i>rééducation fonctionnelle, EVC-EPR</i></li><li>■ Résidence Les Glycines - <i>EHPAD</i></li><li>■ Terrasses des Glycines - <i>résidence senior</i></li></ul>
<b>CASTELNAU-LE-LEZ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique Bourges - <i>rééducation neurologique</i></li></ul>
<b>MONTADY</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Résidence Renaissance - <i>EHPAD</i></li></ul>
<b>GALLARGUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique Les Oliviers - <i>soins de suite, réadaptation nutritionnelle</i></li></ul>
<b>VÉRARGUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique Stella - <i>psychiatrie</i></li></ul>
<b>BÉZIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique La Pergola - <i>psychiatrie</i></li></ul>
<b>MONTARNAUD</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique Saint-Antoine - <i>géronto-psychiatrie</i></li></ul>
<b>PIGNAN</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique Saint Martin de Vignogoul - <i>psychiatrie</i></li></ul>
<b>FLORENSAC</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Résidence Les Lavandes - <i>EHPAD</i></li></ul>
<b>PARIS XI<sup>e</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique du Mont-Louis - <i>médecine, chirurgie</i></li></ul>
<b>CHARENTON-LE-PONT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Clinique Paris-Bercy - <i>médecine, chirurgie</i></li></ul>



**HOME SANTÉ H.A.D**  
Hospitalisation à domicile



### Home Santé H.A.D. est l'établissement d'hospitalisation à domicile du Groupe Oc Santé.

Créé en 2010, Home Santé H.A.D. permet aux patients de bénéficier de soins d'une intensité et d'une rigueur de nature hospitalière au sein de leur domicile, leur maison de retraite ou leur établissement médico-social.

Proposée uniquement sur prescription médicale du médecin hospitalier ou traitant, l'hospitalisation à domicile permet de raccourcir ou d'éviter certaines hospitalisations à temps complet.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au responsable des soins de votre établissement de santé, à votre médecin ou directement à : Home Santé H.A.D. - 174-194, avenue Nina Simone - 34000 Montpellier - Tél : 04 99 53 65 95 - Fax : 04 99 53 65 94 - e-mail : [info@home-sante.fr](mailto:info@home-sante.fr) - Site internet : [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)



**CLINIQUE SAINT-MARTIN DE VIGNOUL**  
Psychiatrie

34570 Pignan  
Tél : 04 67 07 86 86 - Fax : 04 67 07 86 99 - e-mail : [secretariat.medical@cl-smv.fr](mailto:secretariat.medical@cl-smv.fr)

